



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2017-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-16-003 - ARRETE N° 2017 - 257 Portant autorisation de réduction de 115 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eaubonne-Montmorency » géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) (3 pages) Page 3

IDF-2017-07-19-006 - Arrêté n° 91/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). (8 pages) Page 7

IDF-2017-08-11-004 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-67 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-043 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE LA REINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-08-17-001 - ARRETE DRIEA IdF 2017-1267 - CER PRO CONDUITE AGREMENT FIMO/FCO TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS (2 pages) Page 23

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-08-16-004 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-16-003

ARRETE N° 2017 - 257

Portant autorisation de réduction de 115 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eaubonne-Montmorency » géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency)

ARRETE N° 2017 - 257

Portant autorisation de réduction de 115 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eaubonne-Montmorency » géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2009-156 du 13 février 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à créer 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à compter du 1^{er} janvier 2004 sur le site de Montmorency ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-18 du 31 janvier 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à étendre de 3 places d'hébergement temporaire l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », l'établissement disposant d'une capacité totale de 238 places (225 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de Jour Alzheimer et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-156 du 1^{er} juin 2017 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Jeanne Callarec » géré par l'ONAC au profit du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency ;

VU la décision n°14-915 du 22 octobre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant le GHEM à exercer une activité de soins de longue durée sur le site de l'Hôpital Simone Veil ;

VU la demande du gestionnaire, transmise par courrier le 11 janvier 2016, sollicitant la réduction de 115 places de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency » ;

VU la déclaration de mise en service de l'activité d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) depuis le 1^{er} janvier 2017 transmise par courrier le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT la décision de fermeture des 115 lits d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'Hôpital Charles Richet gérés par l'APHP au 31 décembre 2016 et le transfert de ces lits à l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le site de Montmorency ;

CONSIDERANT la reprise de l'activité de l'EHPAD « Jeanne Callarec » par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) effective au 1^{er} janvier 2017 sur le site de Montmorency ;

CONSIDERANT la fermeture des 115 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les sites d'Eaubonne et « Les Coteaux » à Montmorency ;

CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la réduction de 115 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) sis 1 rue Jean Moulin - 95160 Montmorency, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Eaubonne-Montmorency », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, avec une capacité totale de 237 places ainsi réparties sur trois sites :

- Site « Jeanne Callarec » à Montmorency :
 - 114 places d'hébergement permanent
- site d'Eaubonne :
 - 20 places d'hébergement permanent à orientation géronto-psychiatrique
 - 3 places d'hébergement temporaire
- site « Les Coteaux » à Montmorency :
 - 90 places d'hébergement permanent
 - 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le site « Jeanne Callarec » à Montmorency :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 579 6
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Pour le site d'Eaubonne :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 156 3
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Pour le site « Les Coteaux » à Montmorency :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 268 6
Code catégorie : 500
Code discipline : 924 - 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21
Code clientèle : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 387 0
Code statut : 14

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 16 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-19-006

Arrêté n° 91/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Arrêté n° 91/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 29 mai 2017 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES JEAN-JACQUES TABATH » sise 33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

- Les agréments de Monsieur Jean-Jacques TABATH et de Madame Bénédicte MARTINAUD en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » ;
- Les nominations de Monsieur Jean-Jacques TABATH et de Mesdames Sophie GIRARD et Bénédicte MARTINAUD à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES JEAN-JACQUES TABATH » est autorisé à fonctionner, par arrêté n° 84/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017, sur les sites suivants, ouverts au public : 33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), 7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630) ;

Considérant que Monsieur Frédéric BARROUX sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29, par arrêté n° 83/ARSIDF/LBM/2017 en date du 12 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 juillet 2017, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0** sera autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les trente-deux sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3
- JUVISY-SUR-ORGE
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 162 5
- MORIGNY-CHAMPIGNY
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3

- CORBEIL-ESSONNES
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 992 6

- BRETIGNY-SUR-ORGE
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 994 2

- GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 001 5

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 993 4

- PARAY-VIEILLE-POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 998 3

- RIS-ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 002 3

- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 991 8

- SAVIGNY-SUR-ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7

- VERRIERES-LE-BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7

- VIGNEUX-SUR-SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9

- VIRY-CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1

- EPINAY-SUR-ORGE
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5

- **LONGPONT-SUR-ORGE**
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7

- **MONTLHERY**
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4

- **LES ULIS**
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0

- **COURCOURONNES**
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 997 5

- **BRETIGNY-SUR-ORGE**
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 976 9

- **RIS-ORANGIS**
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 163 3

- **ATHIS-MONS**
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 164 1

- **ETAMPES**
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 974 4

- **LIMOURS**
22, rue de Chartres à LIMOURS (91090)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 968 6

- **BALLANCOURT-SUR-ESSONNE**
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0

- **MAROLLES-EN-HUREPOIX**
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

Les trente-six biologistes médicaux exerçant, dont trente-quatre sont associés, seront les suivants :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical,
- **Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Laurent MOREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical,
- Madame Florina STANILA, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Jean-Jacques TABATH, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Frédéric BARROUX	0	200	7 236	7 436	1 939 648
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
Mme Claire GERARD	0	0	1	1	268
M. François GERARD	0	0	1	1	268
Mme Catherine GRAVEY	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Alihoussen MAMOD	0	0	1	1	268
Mme Bénédicte MARTINAUD	38 533	1	7 229	45 763	1 975 907
M. Laurent MOREAU	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
Mme Florina STANILA	0	0	1	1	268
M. Jean-Jacques TABATH	123	0	0	123	123
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
S/Total biologistes médicaux en exercice	38 656	201	14 496	53 353	3 923 986
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 584 148	0	0	1 584 148	1 584 148
Total du capital social de la SELAS MEDI7	1 622 804	201	14 496	1 637 501	5 508 134

Article 2 : A compter du 31 juillet 2017, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JEAN-JACQUES TABATH
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)
Autorisation n°91-6 (arrêté n° 84/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017)
n° FINESS EJ : 91 002 093 2

sera abrogée.

Article 3 : A compter du 31 juillet 2017, l'arrêté n° 83/ARSIDF/LBM/2017 en date du 12 juillet 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), sera abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé


IDF-2017-08-11-004

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-67
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-67
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-6 et R. 5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2004 portant octroi de la licence n° 78#001252 à l'officine de pharmacie sise 2 rue Marcel Aymé à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté du 12 février 2010 portant octroi de la licence n° 78#001257 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)
- VU la demande enregistrée le 24 avril 2017, présentée conjointement par Madame, Nathalie LENOIR, gérante et exploitante de la PHARMACIE LES CATELAINES sise Centre commercial Les Catelaines – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) et par Madame Corinne LOUGUET, gérante et exploitante de la SARL PHARMACIE DU MOULIN, sise 2 rue Marcel Aymé à CARRIERES-SUR-SEINE (78420), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elle sis Centre commercial Les Catelaines – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;

- 
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 juin 2017 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 29 juin 2017 ;
- VU l'avis du Préfet des Yvelines en date du 7 juillet 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du Syndicat des pharmaciens des Yvelines ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Nathalie LENOIR, sis Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin au sein de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à 260 mètres de distance l'une de l'autre ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420), des officines dont Madame Corinne LOUGET et Madame Nathalie LENOIR sont titulaires, sises respectivement 2 rue Marcel Aymé et Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420).

ARTICLE 2 : La licence 78#001288 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : Les licences n° 78#001257 et n° 78#001252 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 août 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-043

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE LA REINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES MEULES
à LA CHAPELLE LA REINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6457 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 12/04/17 par la SCEA LES MEULES dont le siège social se situe à 20 du Général Battesti - 77760 LA CHAPELLE LA REINE, gérée par M. FERRAND Marcel.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de la SCEA LES MEULES, au sein de laquelle :
 - M. FERRAND Marcel, âgé de 56 ans, divorcé, père de 3 enfants, dont une de 24 qui souhaiterait s'installer en 2018, est associé exploitant, gérant, et met en valeur 109 ha 54a de terres
 - Mlle FERRAND Caroline, sa fille, âgée de 24 ans, célibataire, sans enfant, est associée non exploitante, et s'installera sur l'exploitation de son père en 2018,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LES MEULES, ayant son siège social au 20 du Général Battesti - 77760 LA CHAPELLE LA REINE, est autorisée à exploiter 34 ha 39 a 94 ca situées sur la commune de LA CHAPELLE LA REINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme JOUBERT Michel	23 ha 06 a 69 ca	LA CHAPELLE LA REINE
Mme BUSSO Dominique et M. CREUZET Maurice	11 ha 33 a 25 ca	LA CHAPELLE LA REINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de LA CHAPELLE LA REINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE LA REINE.

Fait à Cachan, le

04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-17-001

**ARRETE DRIEA IdF 2017-1267 - CER PRO
CONDUITE AGREMENT FIMO/FCO TRANSPORTS
ROUTIERS DE VOYAGEURS**

ARRETE DRIEA IdF 2017-1267

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-672 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation CER PRO CONDUITE le 27 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation CER PRO CONDUITE, sis 5 place Marx Dormoy – 91270 VIGNEUX SUR SEINE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 811 944 693 00027 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 1 an à compter du 15 septembre 2017.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période d'un an, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle », mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 sus-visé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire d'un an au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **17 AOUT 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
l'adjoint au chef du département
régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-08-16-004

Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès de
l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE
portant nomination de l'agent comptable
auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.321-21 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, notamment son article 14 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2014148-0035 du 28 mai 2014 portant nomination de l'agent comptable auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-08-11-002 du 11 août 2017 portant cessation de fonctions de l'agent comptable titulaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 17 juillet 2017 du directeur régional des finances publiques, d'Ile-de-France et du département de Paris, proposant la nomination de Monsieur Tossim ASSIH pour exercer les fonctions d'agent comptable titulaire de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Tossim ASSIH, est nommé en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2017.

.../...

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont une copie sera transmise au président de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 AOUT 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT